

Québec, le 16 septembre 2025

Madame Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Objet : Projets de parcs éoliens Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt domaniale dans la MRC de Montmagny – Réponse à la demande de renseignements complémentaires – DQ31

Madame,

En référence à votre correspondance du 15 septembre 2025, nous vous transmettons ci-dessous la réponse de la MRC de Montmagny à la question formulée par la commission.

Question

Avec le déplacement de l'éolienne B-5, le projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy est-il toujours conforme au Règlement de contrôle intérimaire no 2006-42 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Montmagny et à ses modifications?

Réponse

Les ajustements au projet de parc éolien de Saint-Paul-de-Montminy visant le déplacement de l'éolienne B-5 selon la configuration 28 du projet sont conformes au Règlement de contrôle intérimaire no 2006-42 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Montmagny et à ses modifications.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.



Nancy Labrecque, MBA
Directrice générale